



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 08/2023
25 août 2023



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 08/2023

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 08/2023

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables	1
*310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada	1
*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	2
*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	3
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	6
*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	6
*801/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	14
*802/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	15
*803/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3).....	17
*804/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 16 et No. 17/2023	17
*805/23 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication Livre des feux, des bouées et des signaux de brume : Côte de l'Atlantique.....	18
*806/23 Publication de la Garde côtière canadienne – Livre des feux, des bouées et des signaux de brume : Côte de l'Atlantique – Tous les documents maintenant disponibles pour le téléchargement sous forme d'un seul document PDF	18
*807/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	18
*808/23 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses changées en permanence.....	19
*809/23 Rivière des Prairies – Bouées non lumineuses supprimées en permanence	20
*810/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouée non lumineuse déplacée	20
*811/23 Miramichi – Bouées non lumineuses déplacées	21
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	22
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	22
*812(P)/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aides à la navigation à être supprimées	22
*813(P)/23 Approaches to / Approches de Halifax Harbour – Bouée lumineuse à être déplacée ...	23
*814(P)/23 Mahone Bay – Avis de changements proposés	24
Partie 2 : Corrections aux cartes	25
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	37
*815/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	37
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	39
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	40

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1311	45	4486	31		
1312	45	4669	14		
1360	19, 45, 46	4827	31		
1430	25, 46, 47	4845	31, 40		
1439	46	4852	22		
1509	20, 47	4857	22		
2044	25, 46	4862	22		
2050	25, 46	4864	31		
2077	25	4911	20, 31, 32, 33, 40, 41, 42		
2201	26	4912	21, 42		
2245	26	4913	33, 34, 43, 44, 45		
2251	26	4920	35, 42, 43, 45		
2258	26	4938	35, 40		
2259	26	5622	35		
2299	27	5625	35		
2301	27	6021	47		
2302	27	6242	35, 36		
2312	27, 28	14853 (É.-U.)	1		
2314	28	14882 (É.-U.)	1		
2326	28	14883 (É.-U.)	1		
3815	14	14884 (É.-U.)	1		
4001	28				
4006	28				
4015	29				
4016	29				
4020	40				
4045	29				
4124	14				
4202	29, 30				
4203	30				
4235	22				
4237	23, 30, 31				
4277	22				
4381	24				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables

(Publication récurrente de l'avis *1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022.*)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](#)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](#)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

*310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada

(Publication récurrente de l'avis *310/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 03/2023.*)

Référence : Avis *1206/22 est annulé.

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne a fermé de façon définitive son service DGPS partout au Canada.

Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT) pour la navigation maritime. De plus, pour les navigateurs dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les navigateurs sont priés de noter que des sites DGPS peuvent occasionnellement émettre des corrections pour des tests technologiques. Durant ces tests, les corrections DGPS ne devraient pas être considérées comme fiable pour la navigation maritime.

***407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection réglementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.

Mesures de protection volontaires

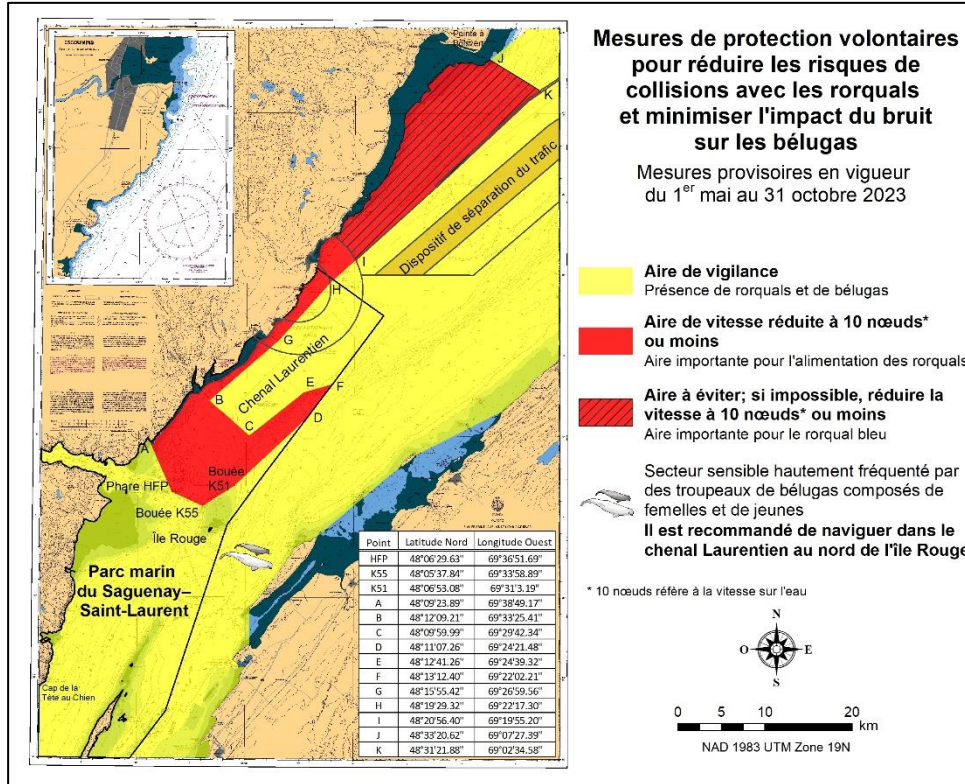
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *408/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

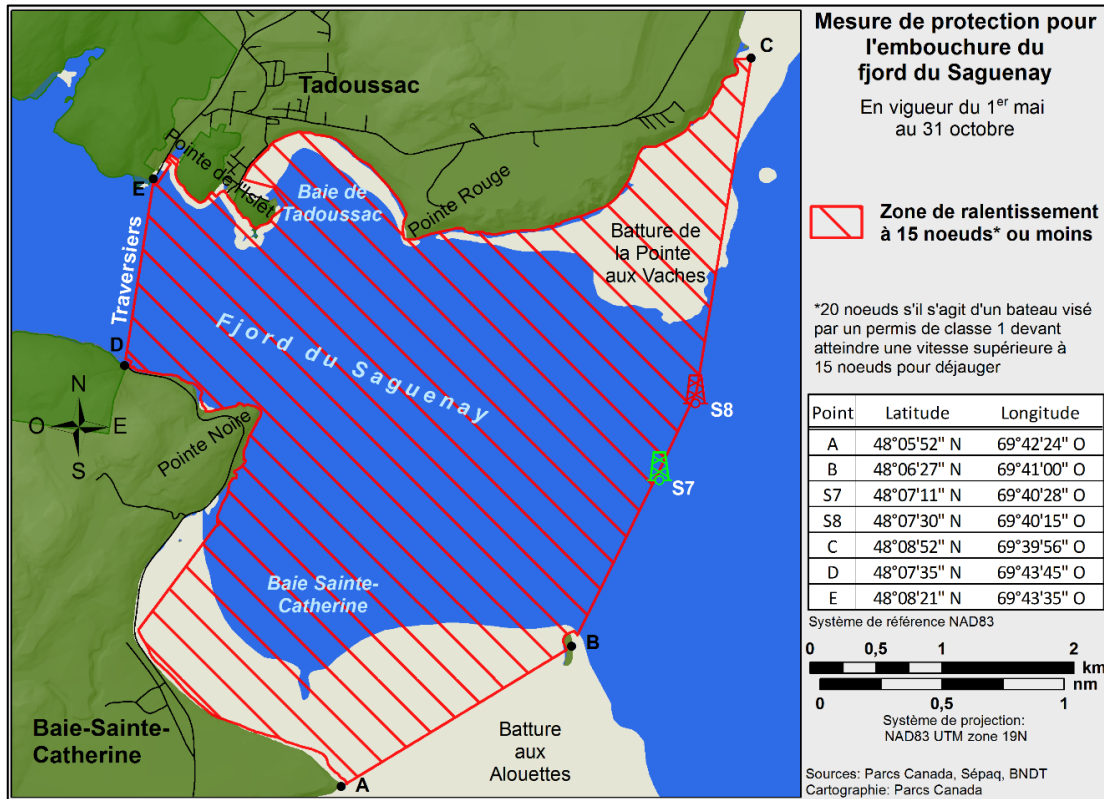
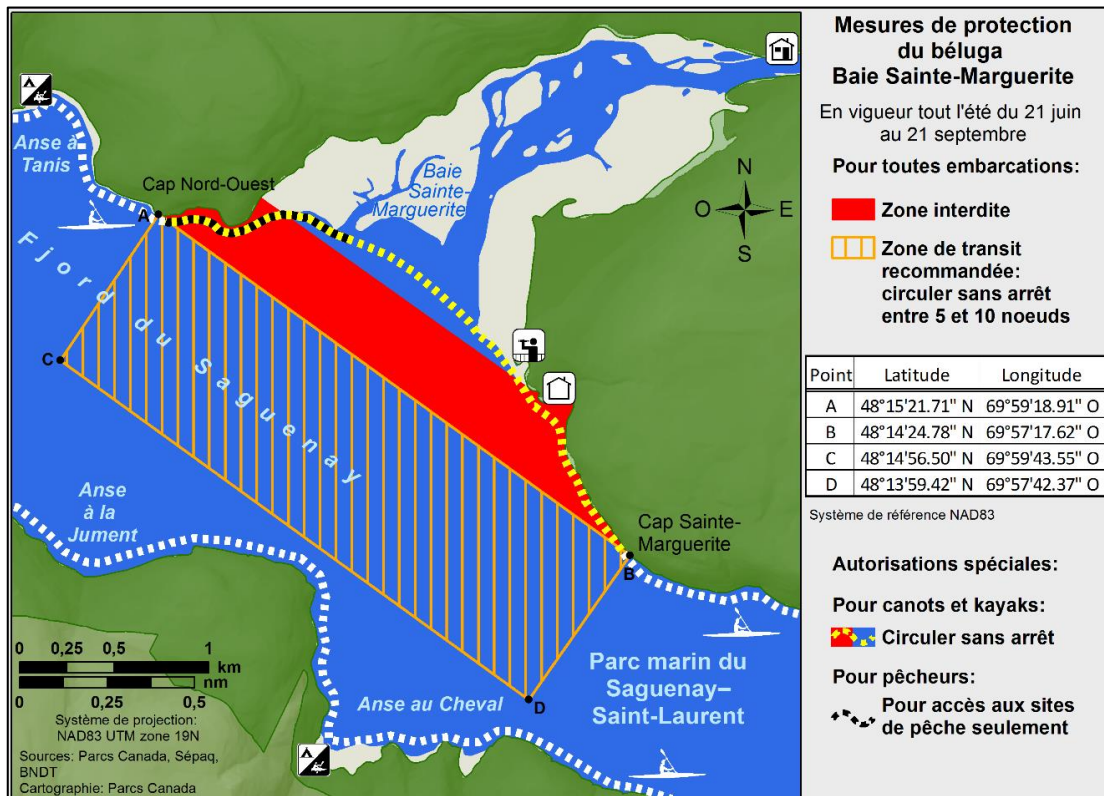


FIGURE 2



***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *507/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Référence : Avis *401/23 est annulé.

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiqués situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiqués

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiqués, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;

- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

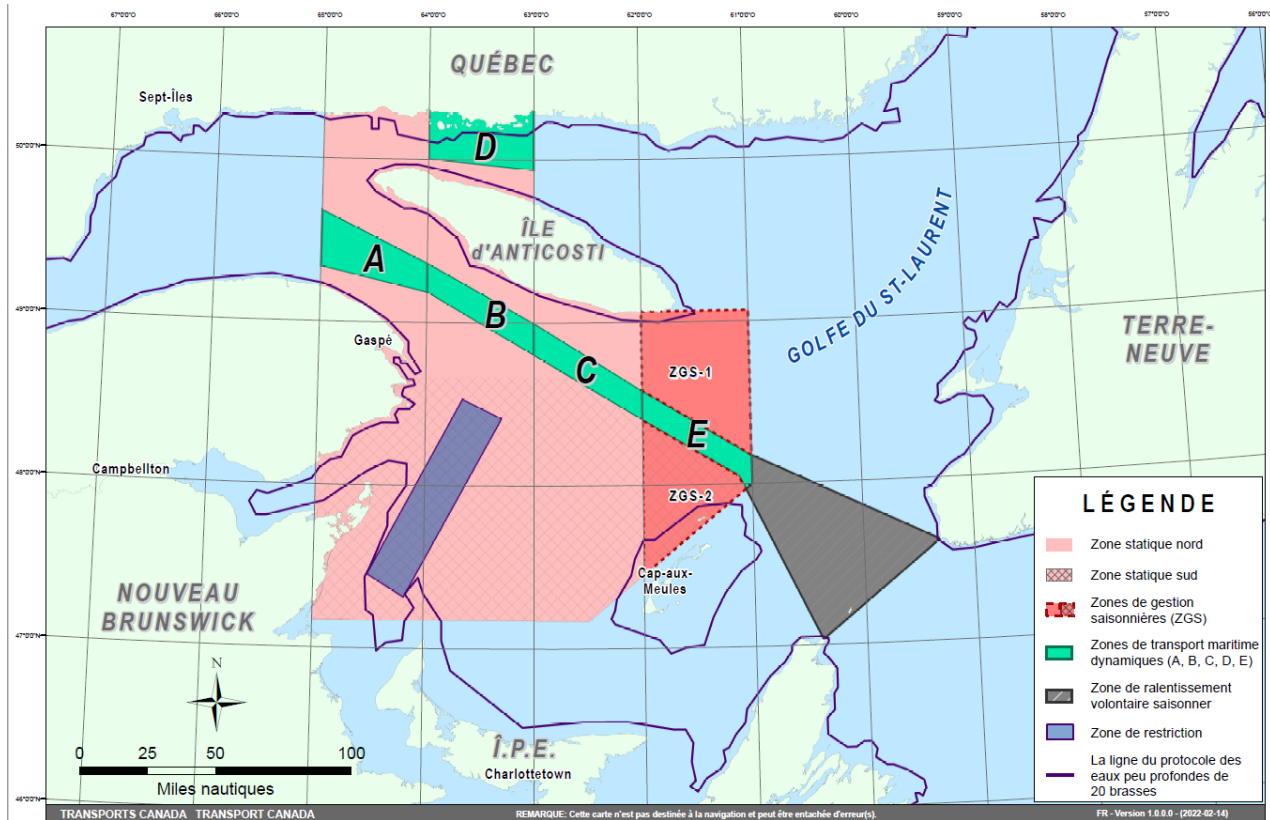
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;

- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, **photo(s) / vidéo(s) recueillis** et si possible, le comportement de l'animal observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ile-du-Prince-Édouard)

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***801/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles						
3815	Shields Bay	1:22 000	2023-07-14	2023-08-25	2	\$20.00
Nouvelles éditions						
4124	Harbours in the Bay of Fundy / Ports dans la Baie de Fundy	1:25 000	2023-07-28	2023-08-25	1	\$20.00
4669	Red Bay	1:12 000	2023-07-28	2023-08-25	1	\$20.00

***802/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA44UPXA (Edn 1.000)	Transit4800N06500W	1:22 500	2023-08-14
CA44UQ8A (Edn 1.000)	Transit4800N06400W	1:22 500	2023-08-14
CA471164 (Edn 1.000)	CA471164	1:22 500	2023-08-11
CA471165 (Edn 1.000)	CA471165	1:45 000	2023-08-11
CA471166 (Edn 1.000)	CA471166	1:22 500	2023-08-11
CA471167 (Edn 1.000)	CA471167	1:22 500	2023-08-11
CA471168 (Edn 1.000)	CA471168	1:90 000	2023-08-11
CA471169 (Edn 1.000)	CA471169	1:22 500	2023-08-11
CA471170 (Edn 1.000)	CA471170	1:22 500	2023-08-11
CA471171 (Edn 1.000)	CA471171	1:22 500	2023-08-11
CA471172 (Edn 1.000)	CA471172	1:22 500	2023-08-11
CA471173 (Edn 1.000)	CA471173	1:45 000	2023-08-11
CA53WPBA (Edn 1.000)	Port4490N06700W	1:11 000	2023-08-18
CA53WPCA (Edn 1.000)	Port4490N06690W	1:11 000	2023-08-18
CA53XPBA (Edn 1.000)	Port4500N06700W	1:11 000	2023-08-18
CA53XPCA (Edn 1.000)	Port4500N06690W	1:11 000	2023-08-18
CA53XPDA (Edn 1.000)	Port4500N06680W	1:11 000	2023-08-18
CA53YPBA (Edn 1.000)	Port4510N06700W	1:11 000	2023-08-18
CA53YPCA (Edn 1.000)	Port4510N06690W	1:11 000	2023-08-18
CA53YPDA (Edn 1.000)	Port4510N06680W	1:11 000	2023-08-18
CA55CQ4A (Edn 1.000)	Port4970N06440W	1:6 000	2023-08-14
CA55DQ4A (Edn 1.000)	Port4980N06440W	1:6 000	2023-08-14
CA55GQAA (Edn 1.000)	Port5010N06380W	1:6 000	2023-08-14
CA55GQBA (Edn 1.000)	Port5010N06370W	1:6 000	2023-08-14
CA55GQCA (Edn 1.000)	Port5010N06360W	1:6 000	2023-08-14
CA55HQAA (Edn 1.000)	Port5020N06380W	1:6 000	2023-08-14
CA55HQBA (Edn 1.000)	Port5020N06370W	1:6 000	2023-08-14
CA55HQCA (Edn 1.000)	Port5020N06360W	1:6 000	2023-08-14
CA55WSSA (Edn 1.000)	Port5150N05560W	1:11 000	2023-08-25
CA55WSTA (Edn 1.000)	Port5150N05550W	1:11 000	2023-08-25
CA55XSHA (Edn 1.000)	Port5160N05650W	1:6 000	2023-08-11
CA55XSJA (Edn 1.000)	Port5160N05640W	1:6 000	2023-08-11
CA55XSSA (Edn 1.000)	Port5160N05560W	1:11 000	2023-08-25
CA55XSTA (Edn 1.000)	Port5160N05550W	1:11 000	2023-08-25
CA55YSHA (Edn 1.000)	Port5170N05650W	1:6 000	2023-08-11
CA55YSJA (Edn 1.000)	Port5170N05640W	1:6 000	2023-08-11

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Nouvelles éditions			
CA370109 (Edn 6.000)	Cape Scott to Cape Calvert	1:37 245	2023-08-11
CA370165 (Edn 4.000)	Quatsino Sound to/à Queen Charlotte Strait	1:75 000	2023-08-11
CA370257 (Edn 4.000)	Knight Inlet	1:40 000	2023-08-11
CA376062 (Edn 11.000)	West Point à/to Baie de Tracadie	1:50 000	2023-08-11
CA376062 (Edn 12.000)	West Point à/to Baie de Tracadie	1:50 000	2023-08-25
CA376109 (Edn 8.000)	Country Island to/à Barren Island	1:30 000	2023-08-18
CA376134 (Edn 8.000)	Neguac Bay (Continuation A)	1:30 000	2023-08-18
CA376178 (Edn 2.000)	Tryon Shoals to Cape Egmont	1:37 787	2023-08-18
CA376187 (Edn 8.000)	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay	1:75 000	2023-08-18
CA376248 (Edn 7.000)	East Point to Cape Bear	1:37 500	2023-08-18
CA470306 (Edn 7.000)	Queen Charlotte Strait Western Portion/Partie Ouest (Part 1 of 2)	1:40 000	2023-08-11
CA470307 (Edn 7.000)	Queen Charlotte Strait Western Portion/Partie Ouest (Part 2 of 2)	1:40 000	2023-08-11
CA470312 (Edn 7.000)	Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est (Part 1 of 2)	1:40 000	2023-08-11
CA470313 (Edn 8.000)	Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est (Part 2 of 2)	1:40 000	2023-08-11
CA470415 (Edn 3.000)	Seymour Inlet and/et Belize Inlet	1:25 000	2023-08-11
CA476131 (Edn 5.000)	Richibucto Harbour	1:15 000	2023-08-25
CA479053 (Edn 8.000)	Tadoussac à/to Cap Éternité	1:18 750	2023-08-11
CA479087 (Edn 8.000)	Ile St-Louis à Cap Éternité - Continuation A	1:18 750	2023-08-11
CA570127 (Edn 11.000)	Vancouver Harbour Eastern Portion/Partie Est	1:5 000	2023-08-11
Cartes retirées en permanence			
CA370454	Dean Channel, Burke Channel and/et Bentinck Arms		
CA379086	Cap des Rosiers à/to Chandler	Remplacé par CA44UQ8A,CA44UPXA	
CA470036	Approaches to/Approches à Seymour Inlet and/et Belize Inlet		
CA470259	Smith Inlet, Boswell Inlet and/et Draney Inlet		
CA470264	Rivers Inlet		
CA470318	Fitz Hugh Channel to/à Lama Passage		
CA470339	Approaches to/Approches à Smith Sound and/et Rivers Inlet (Part 1 of 2)		
CA470340	Smith Sound and/et Rivers Inlet Southern Portion/Partie Sud (Part 2 of 2)		
CA470357	Hakai Passage to/à Fitz Hugh Sound (Part 1 of 2)		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA470358	Hakai Passage to/à Fitz Hugh Sound (Part 2 of 2)		
CA470385	Queens Sound and Approaches/et les approches (Part 1 of 3)		
CA470386	Queens Sound and Approaches/et les approches (Part 2 of 3)		
CA470387	Queens Sound and Approaches/et les approches (Part 3 of 3)		
CA476111	Country Harbour	Remplacé par CA376109	
CA476112	St. Marys River	Remplacé par CA376109	
CA476162	Victoria Harbour	Remplacé par CA376178	
CA576022	Letete Passage, Letang Harbour and/et Blacks Harbour		
CA579004	Havre Saint-Pierre et les approches/and Approaches	Remplacé par CA55HQCA, CA55HQBA, CA55HQAA, CA55GQCA, CA55GQBA, CA55GQAA	
CA579255	Quai/Wharf Port-Menier - Île d'Anticosti	Remplacé par CA55DQ4A, CA55CQ4A	

***803/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié
Cartes retirées en permanence				
RM-4124	Harbours in the Bay of Fundy / Ports dans la Baie de Fundy			
RM-4669	Red Bay			

***804/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 16 et No. 17/2023**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 16/2023](#) – Les gens de mer jamaïcains et panaméens peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets STCW par le Canada
No SGDDI : 19654144

[Bulletin No. 17/2023](#) – Mesures temporaires concernant les brevets de capacité ou les visas relatifs à la gestion de la sécurité des passagers ou à la gestion spécialisée de la sécurité des passagers (bâtiments rouliers)
No SGDDI : 19672198

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***805/23 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* : Côte de l'Atlantique**

Veillez prendre note que les sections suivantes du volume Côte de l'Atlantique de la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* ont été modifiées. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour obtenir la liste complète des changements.

Sections précédentes	Nouvelles sections
Golfe du Saint-Laurent LF 1169.1 – 1426 LF 1477.5 – 1584	Gaspé – Baie des Chaleurs LF 1169.1 – 1426
	Golfe du Saint-Laurent LF 1477.5 – 1617
Fleuve Saint-Laurent LF 1584.5 – 1772 LF 1823.8 – 2185.7 LF 2273 – 2365.95	Estuaire du Saint-Laurent, Golfe du Saint-Laurent – Rivière du Loup LF 1620 – 1772
	Fleuve Saint-Laurent, Rivière du Loup – Sorel LF 1823.8 – 2185.1
Voie Maritime du Fleuve Saint-Laurent LF 2369 – 2384	Fleuve Saint-Laurent, Sorel – Port de Montréal LF 2272.2 – 2384
Rivière Richelieu LF 2190 – 2272.92	Rivière Richelieu LF 2190 – 2271.92

***806/23 Publication de la Garde côtière canadienne – *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* : Côte de l'Atlantique – Tous les documents maintenant disponibles pour le téléchargement sous forme d'un seul document PDF**

Le volume Côte de l'Atlantique de la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* est maintenant disponible pour être téléchargé sous forme d'un seul document PDF.

Cette fonction permet le téléchargement d'un seul document PDF regroupant la page couverture et pages de renseignements généraux, toutes les sections individuelles du volume ainsi que l'index géographique et l'index indicatif.

Cette option est désormais disponible pour les quatre volumes de la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

***807/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme racistes, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, et les travaux sont en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez envoyer un message à l'adresse shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

***808/23 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses changées en permanence**

Carte de référence : 1360

Les bouées non lumineuses suivantes ont été changées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Magog – Bouée K6	7389.05	45° 15' 56.3"N 072° 09' 23.3"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Magog – Bouée K8	7389.07	45° 15' 53.6"N 072° 09' 26.3"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Magog – Bouée K9	7389.08	45° 15' 53.4"N 072° 09' 25.5"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Pointe Green – Bouée K40	7391	45° 13' 49.8"N 072° 12' 05.9"W	La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Île Lord – Bouée K50	7393	45° 10' 27.2"N 072° 14' 10.6"W	La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Île Molson – Bouée K69	7395	45° 05' 35.4"N 072° 16' 36.7"W	La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Île Longue – Bouée LONGA	7397.01	45° 04' 12.8"N 072° 16' 03.8"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Île Longue – Bouée LONGB	7397.02	45° 04' 13.3"N 072° 16' 01.9"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Île Longue – Bouée LONGC	7397.03	45° 04' 13.6"N 072° 16' 00.4"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Sunken Island – Bouée SUNK	7397.06	45° 02' 52.1"N 072° 16' 45.9"W	La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Ruisseau Castle – Bouée CAST	7397.07	45° 15' 34.0"N 072° 11' 18.0"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».
Magog – Bouée MAG	7397.08	45° 15' 44.0"N 072° 09' 47.9"W	Le type de bouée change de cylindrique à espar. La période d'opération change de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année) ».

(Q2023-046 à 048, 050 à 058)

***809/23 Rivière des Prairies – Bouées non lumineuses supprimées en permanence**

Carte de référence : 1509

Les bouées non lumineuses suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Île Paton – Bouée HC19	6183.51	45° 31' 09.8"N 073° 45' 04.6"W
Île aux Chats – Bouée HC21	6183.52	45° 30' 57.9"N 073° 45' 28.5"W
Bouée HC22	6183.53	45° 31' 02.3"N 073° 48' 32.1"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée CHEVAL	6183.532	45° 31' 03.7"N 073° 49' 32.6"W
Rapides du Cheval Blanc, alignement antérieur	6183.537	45° 31' 07.8"N 073° 49' 32.1"W
Rapides du Cheval Blanc, alignement postérieur	6183.538	45° 31' 08.2"N 073° 49' 27.5"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC23	6183.54	45° 31' 03.0"N 073° 49' 33.0"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC24	6183.541	45° 31' 06.0"N 073° 49' 39.7"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC25	6183.55	45° 31' 05.7"N 073° 49' 41.3"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC26	6183.551	45° 31' 06.8"N 073° 49' 42.4"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC27	6183.56	45° 31' 06.1"N 073° 49' 42.9"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC28	6183.561	45° 31' 06.7"N 073° 49' 45.0"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC29	6183.57	45° 31' 06.2"N 073° 49' 44.9"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC30	6183.58	45° 31' 06.3"N 073° 49' 48.4"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC31	6183.59	45° 31' 06.0"N 073° 49' 48.3"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC32	6183.6	45° 31' 06.1"N 073° 49' 50.9"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC33	6183.61	45° 31' 05.8"N 073° 49' 50.8"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC34	6183.62	45° 31' 05.7"N 073° 49' 53.4"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC35	6183.63	45° 31' 05.5"N 073° 49' 53.4"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC37	6183.641	45° 31' 04.5"N 073° 50' 02.5"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC38	6183.65	45° 31' 04.9"N 073° 50' 02.6"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC39	6183.651	45° 31' 04.1"N 073° 50' 06.5"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC40	6183.66	45° 31' 04.1"N 073° 50' 10.6"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC41	6183.661	45° 31' 03.9"N 073° 50' 29.3"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC42	6183.662	45° 31' 04.9"N 073° 50' 29.0"W
Rapides du Cheval Blanc – Bouée HC44	6183.664	45° 31' 06.2"N 073° 50' 43.5"W

(Q2023-087 à 111, 114)

***810/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4911

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Portage Gully, ruines – Bouée MHF	6236.91	47° 14' 22.2"N 065° 02' 32.8"W

(G2023-065)

***811/23 Miramichi – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4912

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Miramichi – Bouée MD6	6172.51	46° 58' 53.6"N 065° 33' 27.7"W
Miramichi – Bouée MD9	6172.7	46° 58' 44.7"N 065° 33' 22.9"W
Miramichi – Bouée MD11	6172.9	46° 58' 38.8"N 065° 33' 25.9"W
Miramichi – Bouée MD12	6174.1	46° 58' 38.5"N 065° 33' 30.1"W
Miramichi – Bouée MD14	6174.2	46° 58' 29.0"N 065° 33' 36.7"W
Miramichi – Bouée MD21	6174.4	46° 57' 29.8"N 065° 35' 03.2"W
Miramichi – Bouée MC15	6223.6	46° 59' 01.7"N 065° 33' 49.3"W
Miramichi – Bouée MC27	6224.4	46° 58' 39.8"N 065° 34' 51.1"W
Miramichi – Bouée MC29	6224.6	46° 58' 21.5"N 065° 34' 56.8"W

(G2023-052 à 060)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
610(P)/23	4857	421	Aide à la navigation à être supprimée
611(P)/23	4862	363	Signal de brume à être enlevé
Côte de l'Atlantique			
612(P)/23	4277	LISTE	Avis de changements proposés
712(P)/23	4235	LISTE	Avis de changements proposés

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*812(P)/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aides à la navigation à être supprimées

Carte de référence : 4852

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Clarenville – Dauphin 1	466.3	48° 10' 11.5"N 053° 57' 30.0"W
Clarenville – Dauphin 2	466.4	48° 10' 10.5"N 053° 57' 30.9"W

La date de publication initiale : le vendredi 25 août 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 novembre 2023

(N2023-126)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-
AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

***813(P)/23 Approaches to / Approches de Halifax Harbour – Bouée lumineuse à être déplacée**

Carte de référence : 4237

La Garde côtière canadienne propose de déplacer l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Halifax Charlie – Bouée à cloche lumineuse HC	514	44° 30' 36.0"N 063° 30' 16.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 44° 30' 06.3" N 063° 29' 57.7" W.

La date de publication initiale : le vendredi 25 août 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 novembre 2023

(F2023-020)

***814(P)/23 Mahone Bay – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4381

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Aides flottantes			
Blandford – Bouée à cloche lumineuse MK52	459	44° 29' 43.4"N 064° 08' 14.7"W	Enlever la bouée.
Big Tancook Island – Bouée à cloche lumineuse MN51	460	44° 28' 19.4"N 064° 10' 45.7"W	Enlever la bouée.
Tancook Island – Bouée MN52	5460.01	44° 28' 04.7"N 064° 10' 39.4"W	Ajouter une lanterne rouge avec caractère d'éclats: Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s. Augmenter la taille de la bouée.
Tancook Island – Bouée MN53	5460.02	44° 28' 09.4"N 064° 10' 23.7"W	Ajouter une lanterne verte avec caractère d'éclats: Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s. Augmenter la taille de la bouée.
Tancook Island – Bouée MD57	5464.02	44° 28' 18.4"N 064° 08' 55.7"W	Ajouter une lanterne verte avec caractère d'éclats: Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.

La date de publication initiale : le vendredi 25 août 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 23 novembre 2023

(F2023-017)

Eaux intérieures

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1430 - Lac Saint-Louis - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 21-AVR-2023

Rayer	la bouée charpente de bifurcation de bâbord lumineuse vert, rouge et vert FI(2+1)G, marquée Dor-A (Voir la Carte 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228	45°25'34.9"N 073°45'53.3"W	(Q2023030) LF(1209) MPO(6410813-01)
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée AD11 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228	de 45°25'37.5"N 073°46'11.0"W à 45°25'40.3"N 073°46'21.5"W	(Q2023031) MPO(6410814-01)
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée AD8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228	45°25'36.6"N 073°45'45.3"W	(Q2023032) LF(6208.8) MPO(6410815-01)
Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée AD7 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228	45°25'34.9"N 073°45'53.3"W	(Q2023033) LF(1209.3) MPO(6410816-01)

2044 - Port Dalhousie - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 28-FÉVR-1997 - NAD 1983

04-AOÛT-2023

Modifier	Iso 4s 13m pour lire Iso G 4s 13m (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091	43°12'39.8"N 079°15'48.3"W	(B2023020) LF(539) MPO(6605073-01)
Rayer	la balise de jour de tribord (Voir la Carte 1, Qp) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091	43°12'37.4"N 079°15'51.7"W	(B2023018) MPO(6605078-01)
Porter	un feu FI R (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091	43°12'37.4"N 079°15'51.7"W	(B2023019) LF(539.5) MPO(6605079-01)

2050 - Oshawa Harbour - Nouvelle édition - 04-OCT-2019 - WGS84

04-AOÛT-2023

LNMD. 06-JANV-2023

Porter	un feu Iso R (Priv) (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573013	43°51'53.8"N 078°49'16.0"W	(B2023014) LF(501.5) MPO(6605068-01)
--------	---	----------------------------	--------------------------------------

2077 - Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest) - Nouvelle édition - 17-JUIL-2020 - NAD 1983

04-AOÛT-2023

LNMD. 28-OCT-2022

Modifier	Iso 4s 13m pour lire Iso G 4s 13m (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091	43°12'39.8"N 079°15'48.3"W	(B2023020) LF(539) MPO(6605073-01)
----------	--	----------------------------	------------------------------------

2201 - Georgian Bay / Baie Georgienne - Nouvelle édition - 01-MAI-2020 - WGS84

25-AOÛT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 1 brasses 1 pied
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373054

45°42'27.7"N 081°22'30.7"W

MPO(6605116-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 1 brasses 1 pied
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097

45°47'51.8"N 081°48'14.3"W

MPO(6605116-02)

2245 - Beaverstone Bay to/à Lonely Island and/et McGregor Bay - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 19-AOÛT-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 7 pieds
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373054

45°42'27.7"N 081°22'30.7"W

MPO(6605116-01)

2245 - Manitowaning Bay - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 19-AOÛT-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 7 pieds
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097

45°47'51.8"N 081°48'14.3"W

MPO(6605116-02)

2251 - Meldrum Bay to/à St. Joseph Island - Carte nouvelle - 11-AVR-1986 - NAD 1927

25-AOÛT-2023

LNMD. 04-FÉVR-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres
(Voir la Carte 1, L25)

46°02'27.5"N 083°22'31.8"W

MPO(6605115-01)

2258 - Bayfield Sound and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 16-JUIN-1989 - NAD 1927

25-AOÛT-2023

LNMD. 28-JUIL-1995

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 7 pieds
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA448JGA

46°02'28.6"N 082°42'28.0"W

MPO(6605117-01)

2259 - John Island to/à Blind River - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 18-DÉC-2020

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 7 pieds
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA448JGA

46°02'28.6"N 082°42'28.0"W

MPO(6605117-01)

2299 - Clapperton Island to/à Meldrum Bay - Nouvelle édition - 25-MAI-2001 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 25-MARS-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 7 pieds (Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA448JGA
46°02'28.6"N 082°42'28.0"W
MPO(6605117-01)

2301 - Passage Island to/à Thunder Bay - Nouvelle édition - 22-FÉVR-1991 - US Standard Datum

11-AOÛT-2023

LNMD. 25-DÉC-2020

Rayer la cheminée avec une élévation de 650 pieds, Q (Voir la Carte 1, E22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253
48°21'31.5"N 089°13'16.1"W
MPO(6605114-01)

25-AOÛT-2023

LNMD. 11-AOÛT-2023

Rayer la profondeur de 22 brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373486
48°10'55.1"N 089°12'03.8"W
MPO(6605124-01)

Porter une profondeur de 7¼ brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373486
48°10'51.0"N 089°12'02.8"W
MPO(6605124-02)

2302 - St. Ignace Island to/à Passage Island - Nouvelle édition - 02-AOÛT-1985 - US Standard Datum

04-AOÛT-2023

LNMD. 19-MAI-2023

Rayer la profondeur de 10 brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
48°39'56.4"N 088°07'48.4"W
MPO(6605090-01)

Porter une profondeur de 7 brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
48°39'54.2"N 088°07'46.3"W
MPO(6605090-02)

Porter une profondeur de 9 1/2 brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
48°37'06.8"N 088°08'02.8"W
MPO(6605090-03)

2312 - Nipigon Bay and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - NAD 1983

04-AOÛT-2023

LNMD. 19-MAI-2023

Rayer la profondeur de 9 brasses 5 pieds (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
48°39'55.6"N 088°07'47.0"W
MPO(6605090-01)

Porter une profondeur de 7 brasses (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
48°39'54.2"N 088°07'46.3"W
MPO(6605090-02)

Porter	une profondeur de 9 brasses 3 pieds (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291	48°37'06.8"N 088°08'02.8"W	<i>MPO(6605090-03)</i>
2314 - Port of Thunder Bay - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84			
11-AOÛT-2023		LNM/D. 28-JUIL-2023	
Rayer	la cheminée avec une élévation de 109 mètres, WLts (Voir la Carte 1, E22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'33.8"N 089°13'15.1"W	<i>MPO(6605114-01)</i>
2326 - Middlebrun Bay to à Washington Island - Carte nouvelle - 24-JUIL-2020 - NAD 1983			
25-AOÛT-2023			
Rayer	la profondeur de 40 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373486	48°10'55.4"N 089°12'04.9"W	<i>MPO(6605124-01)</i>
Porter	une profondeur de 13.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373486	48°10'51.0"N 089°12'02.8"W	<i>MPO(6605124-02)</i>
Rayer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge et blanc, marquée SB (Voir la Carte 1, Q130.5, R21) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373486	47°53'46.8"N 088°53'06.7"W	<i>MPO(6605124-03)</i>
4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Detroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983			
25-AOÛT-2023		LNM/D. 09-JUIN-2023	
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 364 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090	45°41'47.6"N 057°15'21.1"W	<i>MPO(6310793-01)</i>
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 337 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090	45°30'53.4"N 056°40'19.2"W	<i>MPO(6310793-02)</i>
4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983			
25-AOÛT-2023		LNM/D. 06-JANV-2023	
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 364 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090	45°41'47.6"N 057°15'21.1"W	<i>MPO(6310793-01)</i>
Rayer	le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 337 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090	45°30'53.4"N 056°40'19.2"W	<i>MPO(6310793-02)</i>

4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983

11-AOÛT-2023

LNMD. 21-JUIL-2023

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2023)
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376627

47°23'30.0"N 056°20'24.0"W

MPO(6310717-01)

25-AOÛT-2023

LNMD. 11-AOÛT-2023

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 199 brasses
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090

45°41'47.6"N 057°13'24.8"W

MPO(6310793-01)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 184 brasses
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090

45°30'53.4"N 056°40'19.2"W

MPO(6310793-02)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

11-AOÛT-2023

LNMD. 12-AOÛT-2022

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2023)
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376627

47°23'30.0"N 056°20'24.0"W

MPO(6310717-01)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 21-JUIL-2023

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 364 mètres
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090

45°41'47.6"N 057°13'24.8"W

MPO(6310793-01)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 337 mètres
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090

45°30'53.4"N 056°40'19.2"W

MPO(6310793-02)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

04-AOÛT-2023

LNMD. 30-JUIN-2023

Rayer l'abri à poisson avec une profondeur de 5.5 mètres au-dessus d'une
entité artificielle
(Voir la Carte 1, K46.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003

44°37'19.5"N 063°32'36.3"W

MPO(6310709-01)

Rayer l'abri à poissons
(Voir la Carte 1, K46.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003

44°37'17.8"N 063°32'35.6"W

MPO(6310709-02)

Porter	un abri à poissons (Voir la Carte 1, K46.1)	joignant 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W 44°37'16.7"N 063°32'36.5"W 44°37'12.4"N 063°32'34.5"W 44°37'10.0"N 063°32'32.9"W 44°37'10.6"N 063°32'30.8"W 44°37'22.2"N 063°32'36.0"W et 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	<i>MPO(6310709-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'13.7"N 063°32'32.9"W
		<i>MPO(6310709-04)</i>
Rayer	la profondeur de 8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'16.7"N 063°32'35.6"W
		<i>MPO(6310709-05)</i>
4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983		
04-AOÛT-2023		LNMD. 25-NOV-2022
Rayer	l'abri à poisson avec une profondeur de 5.5 mètres au-dessus d'une entité artificielle (Voir la Carte 1, K46.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'19.5"N 063°32'36.3"W
		<i>MPO(6310709-01)</i>
Rayer	l'abri à poissons (Voir la Carte 1, K46.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'17.8"N 063°32'35.6"W
		<i>MPO(6310709-02)</i>
Porter	un abri à poissons (Voir la Carte 1, K46.1)	joignant 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W 44°37'16.7"N 063°32'36.5"W 44°37'12.4"N 063°32'34.5"W 44°37'10.0"N 063°32'32.9"W 44°37'10.6"N 063°32'30.8"W 44°37'22.2"N 063°32'36.0"W et 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W
	Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	<i>MPO(6310709-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'13.7"N 063°32'32.9"W
		<i>MPO(6310709-04)</i>
Rayer	la profondeur de 8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'16.7"N 063°32'35.6"W
		<i>MPO(6310709-05)</i>
4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84		
04-AOÛT-2023		LNMD. 25-NOV-2022
Rayer	l'abri à poisson avec une profondeur de 5.5 mètres au-dessus d'une entité artificielle (Voir la Carte 1, K46.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'19.5"N 063°32'38.5"W
		<i>MPO(6310709-01)</i>

Rayer	l'abri à poissons (Voir la Carte 1, K46.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'16.6"N 063°32'37.4"W	
			MPO(6310709-02)
Porter	un abri à poissons (Voir la Carte 1, K46.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	joignant 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W 44°37'16.7"N 063°32'36.5"W 44°37'12.4"N 063°32'34.5"W 44°37'10.0"N 063°32'32.9"W 44°37'10.6"N 063°32'30.8"W 44°37'22.2"N 063°32'36.0"W et 44°37'20.5"N 063°32'36.6"W	
			MPO(6310709-03)
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576003	44°37'13.7"N 063°32'32.9"W	
			MPO(6310709-04)
4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983			
25-AOÛT-2023			LNMD. 09-DÉC-2022
Déplacer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA576269	de 47°42'33.5"N 064°39'30.5"W à 47°42'30.3"N 064°39'26.8"W	
			(G2023134) LF(1248) MPO(6310861-01)
4827 - Hare Bay to / à Fortune Head - Carte nouvelle - 13-AOÛT-2004 - NAD 1983			
11-AOÛT-2023			LNMD. 04-NOV-2022
Porter	une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2023) (Voir la Carte 1, K29, B7, I3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376627	47°23'30.0"N 056°20'24.0"W	
			MPO(6310717-01)
4845 - Renew's Harbour to/à Motion Bay - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983			
04-AOÛT-2023			LNMD. 31-MARS-2023
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée MFL3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376070	47°01'29.9"N 052°52'46.5"W	
			(N2023070) LF(509.1) MPO(6310688-01)
4864 - Black Island to / à Little Denier Island - Carte nouvelle - 25-AOÛT-2006 - NAD 1983			
18-AOÛT-2023			LNMD. 21-AVR-2023
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue et la légende Rep (2023) (Voir la Carte 1, K11, I3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639	49°31'05.5"N 055°04'05.6"W	
			MPO(6310716-01)
4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983			
18-AOÛT-2023			LNMD. 14-AVR-2023
Rayer	la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée MK (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°11'38.2"N 065°04'19.9"W	
			(G2023061) LF(1233) MPO(6310765-01)

Porter	une bouée cylindrique cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9)15s, marquée MK (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°11'35.4"N 065°04'18.7"W (G2023061) LF(1233) MPO(6310765-02)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH12 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	de 47°11'55.3"N 065°01'57.7"W à 47°11'56.4"N 065°02'12.5"W (G2023067) MPO(6310770-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH24 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	de 47°12'04.8"N 065°03'56.6"W à 47°12'00.4"N 065°04'06.2"W (G2023071) MPO(6310774-01)
4911 - Continuation A - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983		
18-AOÛT-2023		LNM/D. 14-AVR-2023
Rayer	la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9)15s, marquée MK (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°11'38.1"N 065°04'20.0"W (G2023061) LF(1233) MPO(6310765-01)
Porter	une bouée cylindrique cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9)15s, marquée MK (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°11'35.4"N 065°04'18.7"W (G2023061) LF(1233) MPO(6310765-02)
Rayer	la bouée charpente de bifurcation de bâbord lumineuse vert, rouge et vert FI(2+1) G, marquée MJ (Voir la Carte 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°12'29.3"N 065°02'20.9"W (G2023062) LF(1235) MPO(6310766-01)
Porter	une bouée conique de bifurcation de bâbord lumineuse vert, rouge et vert FI(2+1)G, marquée MJ (Voir la Carte 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°12'21.0"N 065°02'16.6"W (G2023062) LF(1235) MPO(6310766-02)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MJ2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°13'07.5"N 065°02'31.9"W (G2023063) LF(1234.4) MPO(6310767-01)
Porter	une bouée conique de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MJ2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°13'06.4"N 065°02'30.8"W (G2023063) LF(1234.4) MPO(6310767-02)
Déplacer	la bouée espar d'avertissement jaune, marquée MHD (Voir la Carte 1, Qi) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°14'11.7"N 065°01'25.6"W à 47°14'11.4"N 065°01'35.7"W (G2023064) MPO(6310768-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH12 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	de 47°11'55.3"N 065°01'57.7"W à 47°11'56.4"N 065°02'12.5"W (G2023067) MPO(6310770-01)

Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH18 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°12'20.8"N 065°03'07.1"W à 47°12'25.0"N 065°03'11.6"W (G2023068) MPO(6310771-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH20 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°12'18.0"N 065°03'21.9"W à 47°12'16.7"N 065°03'30.4"W (G2023069) MPO(6310772-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH22 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°12'13.2"N 065°03'37.7"W à 47°12'10.1"N 065°03'45.6"W (G2023070) MPO(6310773-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH24 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	de 47°12'04.6"N 065°03'56.8"W à 47°12'00.4"N 065°04'06.2"W (G2023071) MPO(6310774-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MH26 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°12'46.8"N 065°03'58.8"W à 47°12'45.1"N 065°04'05.8"W (G2023072) LF(1235.9) MPO(6310775-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée MH28 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	de 47°13'30.4"N 065°03'39.7"W à 47°13'24.0"N 065°03'41.8"W (G2023073) MPO(6310776-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée MH31 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°14'04.5"N 065°03'26.4"W (G2023074) LF(1232) MPO(6310777-01)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Q G, marquée MH31 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°14'08.5"N 065°03'23.2"W (G2023074) LF(1232) MPO(6310777-02)
Remplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MJ6 avec une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MJ6 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376134	47°13'24.0"N 065°02'46.7"W (G2023075) LF(1234) MPO(6310778-01)
4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983		
25-AOÛT-2023 LNM/D. 24-MARS-2023		
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EM5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°50'38.9"N 064°47'00.7"W (G2023076) LF(1306.6) MPO(6310779-01)
Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée EN5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°49'26.9"N 064°54'59.8"W (G2023077) LF(1320.5) MPO(6310780-01)

Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EN3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°49'28.5"N 064°54'56.2"W (G2023077) LF(1320.5) MPO(6310780-02)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EN5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°49'13.1"N 064°54'37.9"W (G2023078) LF(1320.61) MPO(6310781-01)
Déplacer	la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée ENA (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	de 47°48'27.7"N 064°54'12.0"W à 47°48'29.3"N 064°54'06.8"W (G2023079) LF(1322.2) MPO(6310782-01)
Déplacer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EN9 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	de 47°48'44.7"N 064°54'07.9"W à 47°48'47.1"N 064°54'09.5"W (G2023081) LF(1321.5) MPO(6310784-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EN4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°49'10.2"N 064°54'43.3"W (G2023082) LF(1320.51) MPO(6310785-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EN8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°48'46.7"N 064°54'14.1"W (G2023083) LF(1320.62) MPO(6310786-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FL R, marquée EM4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	de 47°51'10.1"N 064°46'16.6"W à 47°51'06.9"N 064°46'21.4"W (G2023096) LF(1306.2) MPO(6310810-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EN7 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°48'57.0"N 064°54'21.0"W (G2023097) MPO(6310811-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EN7 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°48'56.2"N 064°54'20.2"W (G2023097) LF(1320.611) MPO(6310811-02)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EN10 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°48'33.5"N 064°54'12.5"W (G2023098) MPO(6310812-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée EN10 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	47°48'34.6"N 064°54'10.0"W (G2023098) LF(1321.6) MPO(6310812-02)
Déplacer	la bouée espar de mi-chanal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ (Voir la Carte 1, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA576269	de 47°42'33.3"N 064°39'30.5"W à 47°42'30.3"N 064°39'26.8"W (G2023134) LF(1248) MPO(6310861-01)

4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

25-AOÛT-2023

LNMD. 24-MARS-2023

Déplacer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ de 47°42'33.4"N 064°39'30.5"W
(Voir la Carte 1, Qd) à 47°42'30.3"N 064°39'26.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA576269
(G2023134) LF(1248) MPO(6310861-01)

4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

04-AOÛT-2023

LNMD. 13-MAI-2022

Modifier FI(2)10s pour lire FI(2)5s vis-à-vis la bouée espar de danger isolé 45°40'17.1"N 062°42'41.0"W
lumineuse noir, rouge et noir, marquée SJD
(Voir la Carte 1, Q130.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2023027) LF(905.55) MPO(6310694-01)

4938 - Pictou Wharves - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

04-AOÛT-2023

LNMD. 13-MAI-2022

Modifier FI(2)10s pour lire FI(2)5s vis-à-vis la bouée espar de danger isolé 45°40'17.1"N 062°42'41.0"W
lumineuse noir, rouge et noir, marquée SJD
(Voir la Carte 1, Q130.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2023027) LF(905.55) MPO(6310694-01)

5622 - Centre Island to/à Farther Hope Point - Nouvelle édition - 09-MARS-2018 - WGS84

25-AOÛT-2023

LNMD. 19-OCT-2018

Porter une profondeur de 12.2 mètres 63°43'25.9"N 091°50'17.4"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473448
MPO(6605123-01)

5625 - Ice Hunter Rock to/à Chesterfield Narrows - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - WGS84

25-AOÛT-2023

LNMD. 31-MARS-2023

Porter une profondeur de 5.1 mètres 63°59'36.8"N 094°18'04.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573452
MPO(6605125-01)

6242 - Winnipeg to Selkirk - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983

18-AOÛT-2023

LNMD. 06-SEPT-2019

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée X24 50°07'33.7"N 096°51'28.0"W
(Voir la Carte 1, Qb) (P2023052) MPO(6605098-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée X30 50°07'29.2"N 096°51'45.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) (P2023053) MPO(6605099-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée X32 50°06'58.0"N 096°54'34.4"W
(Voir la Carte 1, Qb) (P2023054) MPO(6605100-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée X34 50°06'58.6"N 096°54'41.3"W
(Voir la Carte 1, Qb) (P2023055) MPO(6605101-01)

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X36 (Voir la Carte 1, Qb)	50°06'58.6"N 096°54'52.3"W <i>(P2023056) MPO(6605102-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X38 (Voir la Carte 1, Qb)	50°06'56.8"N 096°55'13.7"W <i>(P2023057) MPO(6605103-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X40 (Voir la Carte 1, Qb)	50°06'22.4"N 096°55'59.9"W <i>(P2023058) MPO(6605104-01)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X41 (Voir la Carte 1, Qc)	50°06'16.8"N 096°56'01.9"W <i>(P2023059) MPO(6605105-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X66 (Voir la Carte 1, Qb)	49°59'38.6"N 097°02'27.2"W <i>(P2023060) MPO(6605106-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X68 (Voir la Carte 1, Qb)	49°59'36.2"N 097°02'33.5"W <i>(P2023061) MPO(6605107-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X70 (Voir la Carte 1, Qb)	49°59'33.7"N 097°02'41.1"W <i>(P2023062) MPO(6605108-01)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X71 (Voir la Carte 1, Qc)	49°59'30.6"N 097°02'41.7"W <i>(P2023063) MPO(6605109-01)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X73 (Voir la Carte 1, Qc)	49°59'29.0"N 097°02'47.2"W <i>(P2023064) MPO(6605110-01)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X75 (Voir la Carte 1, Qc)	49°59'26.6"N 097°02'54.8"W <i>(P2023065) MPO(6605111-01)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X77 (Voir la Carte 1, Qc)	49°59'21.0"N 097°02'59.7"W <i>(P2023066) MPO(6605112-01)</i>

6242 - Selkirk to Lake Winnipeg - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983
18-AOÛT-2023

LNMD. 06-SEPT-2019

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X24 (Voir la Carte 1, Qb)	50°07'33.7"N 096°51'28.0"W <i>(P2023052) MPO(6605098-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X30 (Voir la Carte 1, Qb)	50°07'29.2"N 096°51'45.5"W <i>(P2023053) MPO(6605099-01)</i>

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***815/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 1-2, 1-3

SUPPRIMER LES SECTIONS SUIVANTES:

1.1.3 Nouveau formulaire électronique pour les rapports d'information préalable ECAREG – Zones de trafic hauturier

La zone de services de trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG) accepte maintenant les rapports d'information ECAREG (voir ARNM 3.8.2) au moyen d'un formulaire Microsoft Excel disponible à l'adresse <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/index-fr>. Ce rapport d'information doit être envoyé directement à ECAREG par courriel à HLXECAREG1@INNAV.GC.CA ou au Centre des SCTM de la GCC le plus proche.

Par souci d'exactitude, veuillez vous assurer que les rapports sont remplis à l'aide de la bonne version du formulaire de rapport avant de le soumettre à ECAREG. La dernière version du rapport peut être téléchargée à partir du site Web mentionné ci-dessus.

1.1.4 Nouveau formulaire électronique pour les rapports de zone de trafic hauturier de l'Ouest canadien

Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de Prince Rupert acceptent désormais les rapports de zone de trafic hauturier (voir ARMN 3.8.1) au moyen du formulaire Microsoft Excel disponible au : <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/scgv/vtsoffshore-fr>. Ces rapports d'information doivent être envoyés directement aux SCTM de Prince Rupert à vts.rupert@innav.gc.ca ou au Centre des SCTM de la Garde côtière canadienne le plus proche.

Par souci d'exactitude, veuillez vous assurer de remplir les rapports à l'aide de la bonne version du formulaire de rapport avant de les soumettre aux SCTM de Prince Rupert. La dernière version du rapport peut être téléchargée à partir du site Web mentionné ci-dessus.

Page 1-3

AJOUTER COMME SUIT:

1.1.3 Nouveau formulaire électronique pour le rapport de plan de navigation du NORDREG

Le *Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien* (NORDREG) exige maintenant que le rapport de plan de navigation (conformément à la section 0 du ARNM) soit fourni dans un nouveau formulaire de Microsoft Excel, accessible dans le [portail e-Navigation](#) de la GCC. Ce rapport doit être envoyé par courriel à NORDREG IQANORDREG@innav.gc.ca ou au centre des SCTM de la GCC le plus proche.

Veuillez vous assurer que le rapport de plan de navigation est rempli en utilisant la bonne version du formulaire électronique avant de l'envoyer à NORDREG. La plus récente version peut être téléchargée à partir du portail Web mentionné ci-dessus.

Page 1-3

AJOUTER COMME SUIT:

1.1.6 Élimination de la série dans le système d'émission des AVNAV

À compter du 1^{er} janvier 2024, les avertissements de navigation (AVNAV) pour le St Laurent seront émis dans la série C plutôt que dans la série Q. Les AVNAV existants de la série Q resteront disponibles sur le site Web. Les abonnés actuels au service des AVNAV continueront à recevoir les AVNAV pour toutes les zones géographiques qui correspondent aux critères définis par l'utilisateur. Aucune action ne sera requise de la part de l'utilisateur.

Page 3-18

AJOUTER COMME SUIT:

3.8.3 NORDREG – Comptes rendus de zone

Les comptes rendus de zone NORDREG doivent être adressés à NORDREG CANADA et communiqué soit directement à NORDREG CANADA ou au centre des SCTM de la GCC le plus proche. Le rapport de navigation NORDREG doit être rempli au moyen d'un [formulaire électronique téléchargeable à partir de la section des services de trafic maritime du portail e-Navigation de la GCC](#). Toutes les heures indiquées dans les comptes rendus de zone NORDREG doivent être en temps universel coordonné (UTC). Le capitaine d'un navire doit s'assurer que ce type de compte rendu est fait conformément aux exigences de renseignements ci-après.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
ATL109	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
ATL110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
ATL112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
Centre du Canada	
CEN305	Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia
Nord du Canada	
ARC404	Grand lac des Esclaves et Fleuve Mackenzie

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

235.32	Griquet – Bouée lumineuse KQ5	Griquet Harbour. 51 32 23.9 055 27 43.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "KQ5".	Saisonnier. Carte:4020 Éd. 08/23 (N23-093)
235.34	Alcock's Point – Bouée lumineuse KQ7	Griquet Harbour. 51 32 11.6 055 27 45.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "KQ7".	Saisonnier. Carte:4020 Éd. 08/23 (N23-092)
235.35	Sandy Point – Bouée lumineuse KQ8	Griquet Harbour. 51 31 59.7 055 27 38.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "KQ8".	Saisonnier. Carte:4020 Éd. 08/23 (N23-091)

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

509.1	Ferryland, haut-fond – Bouée lumineuse MFL3	47 01 29.9 052 52 45.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "MFL3".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4845 Éd. 08/23 (N23-070)
-------	---	---------------------------	--------	-------	-------	------------------------------	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

905.55	Hector Quay – Bouée lumineuse SJD	45 40 17.1 062 42 41.0	Fl(2) W 5s	Espar noir, rouge et noir, marquée "SJD".	Saisonnier. Carte:4938 Éd. 08/23 (G23-027)
--------	-----------------------------------	---------------------------	------------	-------	-------	---	--

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1102.12	Harshman's Brook – Bouée lumineuse XJ6	46 13 59.3 064 17 57.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XJ6".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 08/23 (G23-084)
---------	--	---------------------------	---------	-------	-------	-----------------------------	---

GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)

1172	The Lump – Bouée lumineuse M5	47 06 21.4 064 57 56.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "M5".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4911 Éd. 08/23 (G23-085)
1172.5	The Lump – Bouée lumineuse M6	47 06 23.7 064 58 10.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M6".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4911 Éd. 08/23 (G23-086)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1172.51	The Lump – Bouée lumineuse M7	47 06 21.5 064 58 15.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M7".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 08/23 (G23-087)
1173	The Swashway – Bouée lumineuse M10	47 06 55.4 064 58 40.5	Fl R 4s	Rouge, marquée "M10".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 08/23 (G23-088)
1173.8	Spit Shoal – Bouée lumineuse M15/3	47 08 32.1 065 00 24.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M15/3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 08/23 (G23-089)
1179.5	Miramichi Bar, Nord – Bouée lumineuse M18	47 08 56.6 065 01 10.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M18".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-100)
1180.5	Miramichi Bar – Bouée lumineuse M19	47 08 37.5 065 02 51.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M19".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-101)
1181	Horse Shoe Bar – Bouée lumineuse M21	47 08 31.7 065 03 18.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "M21".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-102)
1181.5	Horse Shoe Bar – Bouée lumineuse M21/3	47 08 04.5 065 03 58.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M21/3".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-103)
1182	Horse Shoe Bar – Bouée lumineuse M22	47 08 29.4 065 03 29.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M22".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-104)
1182.5	Horse Shoe Bar – Bouée lumineuse M22/2	47 08 02.5 065 04 09.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M22/2".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-105)
1186	Horse Shoe Bar – Bouée lumineuse M26	47 07 20.5 065 05 37.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M26".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-107)
1189.2	Grand Dune Channel – Bouée lumineuse du milieu M30	47 07 45.3 065 08 53.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M30".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-109)
1203.1	Oak Channel – Bouée lumineuse M44	47 04 55.4 065 18 05.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "M44".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-118)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1209	Sheldrake Channel – Bouée lumineuse Ouest M51	47 04 56.7 065 21 47.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "M51".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 08/23 (G23-120)
1215.2	Chatham, quai – Bouée lumineuse M62	47 02 13.3 065 28 07.0	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M62".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4912 Éd. 08/23 (G23-127)
1217	Wright Bank – Bouée lumineuse M68	47 00 54.4 065 31 46.7	FI R 4s	Espar rouge, marquée "M68".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4912 Éd. 08/23 (G23-131)
1217.5	Newcastle Reach Bouée lumineuse M67	47 00 51.1 065 31 49.9	FI G 4s	Espar verte, marquée "M67".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4912 Éd. 08/23 (G23-130)
1232	Hay Island – Bouée lumineuse MH31	À l'E. de l'île. 47 14 08.5 065 03 23.2	Q G 1s	Espar Verte, marquée "MH31".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-074)
1233	Gammon Point – Bouée lumineuse cardinale Ouest MK	Au large de la pointe. 47 11 35.4 065 04 18.7	Q(9) W 15s	Espar Jaune, noir et jaune, marquée "MK".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-061)
1234	Lower Portage Island – Bouée lumineuse MJ6	47 13 24.0 065 02 46.7	FI R 4s	Espar Rouge, marquée "MJ6".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-075)
1234.4	Portage Gully – Bouée lumineuse MJ2	47 13 06.4 065 02 30.8	Q R 1s	Espar Rouge, marquée "MJ2".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-063)
1235	Portage Gully, côté Nord de l'entrée du chenal – Bouée lumineuse de bifurcation MJ	Côté N. du goulet. 47 12 21.0 065 02 16.6	FI G 6s (2+1)	Vert, rouge et vert, marquée "MJ".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-062)
1235.9	Portage Gully – Bouée lumineuse MH26	47 12 45.1 065 04 05.8	FI R 4s	Espar rouge, marquée "MH26".	Saisonnier. Carte: 4911 Éd. 08/23 (G23-072)
1248	Shippegan – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ	Entrée S. de Shippegan Gully. 47 42 30.3 064 39 26.8	Mo(A) W 6s	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "TJ".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-134)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1248.11	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ4	47 42 41.0 064 39 37.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TJ4".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 08/23 (G23-133)
1248.12	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ5	47 42 37.7 064 39 43.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-132)
1248.13	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ6	47 42 46.4 064 39 45.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "TJ6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-135)
1248.151	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ8	47 42 52.7 064 39 49.0	Q R 1s	Espar rouge, marquée "TJ8".	Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-136)
1253	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ20	47 43 12.5 064 40 04.4	Q R 1s	Rouge, marquée "TJ20".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-137)
1257.3	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ26	47 43 27.5 064 39 59.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "TJ26".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 08/23 (G23-138)
1306.2	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM4	47 51 06.9 064 46 21.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM4".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4913 Éd. 08/23 (G23-096)
1306.6	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM5	47 50 38.9 064 47 00.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EM5".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4913 Éd. 08/23 (G23-076)
1307	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM7	47 50 17.3 064 47 36.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "EM7".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: 4913 Éd. 08/23 (G23-090)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1310.5	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM12	47 49 12.9 064 50 01.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM12".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-091)
1315	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM25	47 48 20.4 064 54 04.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EM25".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-092)
1318	Caraquet Harbour – Bouée lumineuse EM28	SW. de l'île de Caraquet Island. 47 48 20.6 064 54 17.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM28".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-093)
1320.5	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN3	47 49 28.5 064 54 56.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN3".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-077)
1320.51	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN4	47 49 10.2 064 54 43.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EN4".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-082)
1320.6	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN6	Caraquet Harbour. 47 48 54.8 064 54 22.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EN6".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-080)
1320.61	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN5	47 49 13.1 064 54 37.9	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN5".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-078)
1320.611	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN7	Caraquet Harbour. 47 48 56.2 064 54 20.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN7".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-097)
1320.62	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN8	47 48 46.7 064 54 14.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EN8".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-083)
1321.5	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN9	47 48 47.1 064 54 09.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN9".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-081)
1321.6	Île de Caraquet – Bouée lumineuse EN10	Caraquet Harbour. 47 48 34.7 064 54 10.0	Q R 1s	Espar rouge, marquée "EN10".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-098)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1322.2	Île de Caraquet – Bouée lumineuse cardinale Ouest ENA	47 48 29.3 064 54 06.8	Q(9) W 15s	Espar jaune, noir et jaune, marquée "ENA".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/23 (G23-079)
1339 H1606	Petit-Rocher	Extrémité du coude du quai. 47 46 54.6 065 42 27.2	LFI W 6s	7.5	9.4	Tour à claire-voie carrée. 6.9	Lum. 2 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 08/23 (G23-043)
FLEUVE SAINT-LAURENT, SOREL – PORT DE MONTRÉAL (LF 2272.2 – 2384)							
2272.2 2185.2	Saint-Joseph-de- Sorel – Bouée d'avertissement lumineuse TRACY	Saint-Joseph-de- Sorel. 46 03 20.0 073 07 39.0	FI Y 4s	Jaune, marquée "TRACY".	Saisonnier. Carte:1312 Éd. 08/23 (Q23-077)
2272.3 2274 H2450	Route de l'Île Dupas – alignement	Sur la rive, côté E. de l'Île aux Cochons. 46 03 27.9 073 09 23.0	F G	13.9	12 Tour carrée blanche, marque de jour orange avec bande verticale noire. 3.9	Visible sur l'alignement. Mode de secours. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
2272.4 2275 H2450.1		015°07' 623.3 m du feu antérieur.	F G	25.4	12 Tour à claire-voie, marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 20.4	Visible sur l'alignement. Mode de secours. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1311 Éd. 08/23 (Q23-082, 083)
2272.5 2185.4	Courbe de Sorel – Bouée lumineuse S150	Chenal principal. 46 02 56.9 073 09 06.1	Q R 1s	Rouge, marquée "S150".	Saisonnier. Carte:1311 Éd. 08/23 (Q23-079)
2272.6 2185.3	Bouée lumineuse MP1	Entrée aval de l'Île aux Foins. 46 02 54.6 073 09 50.8	FI G 4s	Verte, marquée "MP1".	Saisonnier. Carte:1312 Éd. 08/23 (Q23-078)
2272.8 2185.5	Île aux Foins – Bouée lumineuse S-154	Lac Saint-Pierre, chenal principal. 46 02 28.5 073 09 53.8	Q R 1s	Rouge, marquée "S-154".	Saisonnier. Carte:1312 Éd. 08/23 (Q23-080)
LAC MEMPHRÉMAGOG (LF 2389 – 2399)							
2390	Rivière Magog – Bouée lumineuse K20	Baie de Magog, Île Charest. 45 15 45.2 072 09 42.7	FI R 4s	Espar rouge, marquée "K20".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-049)
2390.2	Rivière Magog – Bouée lumineuse K21	Baie de Magog. 45 15 38.3 072 09 51.4	FI G 4s	Verte, marquée "K21".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-064)
2390.4	Îles Les Trois Soeurs – Bouée lumineuse K29	45 14 54.7 072 10 41.2	FI G 4s	Verte, marquée "K29".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-062)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
2390.5	Îles Les Trois Soeurs – Bouée lumineuse Ouest K33	45 14 31.8 072 10 59.2	Fl G 4s	Verte, marquée "K33".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-063)
2397.2	Île de la Province – Bouée lumineuse de renseignement DOUA1	À la frontière. 45 00 18.0 072 14 56.0	Fl Y 4s	Blanche et orange, marquée "DOUA1".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-061)
2397.4	Île de la Province – Bouée lumineuse de renseignement DOUA2	À la frontière. 45 00 19.1 072 14 21.5	Fl Y 4s	Blanche et orange, marquée "DOUA2".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-060)
2397.7	Île de la Province – Bouée lumineuse de renseignement DOUA3	À la frontière. 45 01 02.0 072 13 32.0	Fl Y 4s	Blanche et orange, marquée "DOUA3".	Saisonnier. Carte:1360 Éd. 08/23 (Q23-059)

EAUX INTÉRIURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

397	Bayfield Shoal – Bouée à l'est lumineuse H43	Extrémité N. de haut-fond. 44 13 47.3 076 25 13.8	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "H43".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1439 Éd. 08/23 (B23-017)
-----	---	--	---------	-------	-------	---	---

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

501.5	Oshawa Harbour, feu de la jetée Sud-Est	43 51 53.8 078 49 16.0	Iso R 4s	Mât rectangulaire blanc avec partie supérieure rouge.	Aide privée. Saisonnier. Carte:2050 Éd. 08/23 (B23-014)
539	Port Dalhousie	Près de l'extrémité de la jetée E. 43 12 39.8 079 15 48.3	Iso G 4s	13.3	6	Tour carrée blanche avec parties supérieure et inférieure vertes. 13.0	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:2044 Éd. 08/23 (B23-020)
539.5	Port Dalhousie, jetée Ouest	43 12 37.4 079 15 51.7	Fl R 4s	Tour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge.	Saisonnier. Carte:2044 Éd. 08/23 (B23-018, 019)

LAC SAINT-LOUIS – CHENAUX SECONDAIRES (LF 1193 – 1226.95)

1209	Bouée lumineuse Dor-A						Rayer du livre. Carte:1430 Éd. 08/23 (Q23-030)
------	--------------------------	--	--	--	--	--	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1209.3	Dorval – Bouée lumineuse AD7	À l'W. de l'île- Dorval. 45 25 34.9 073 45 53.3	Q G 1s	Verte, marquée "AD7".	(Espar d'hiver). Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 08/23 (Q23-033)
<u>RIVIÈRE DES PRAIRIES ET LAC DES DEUX MONTAGNES (LF 1227 – 1245.5)</u>							
1237	Rapides du cheval Blanc Amont – alignement						Rayer du livre.
1238							Rayer du livre. Carte:1509 Éd. 08/23 (Q23-112, 113)
<u>MUSKOKA LAKES (LF 1377.8 – 1406)</u>							
1378	Lighthouse Island	Côté E. de l'île. 44 57 17.7 079 24 23.1	F R	9.6	5 Tour pyramidale blanche avec toit rouge. 8.5	Saisonnier. Carte:6021 Éd. 08/23 (D23-005)